



PROCES - VERBAL D'AUDITION

---

Audience du 17.07.2001 08:30 à l'OJIC

Est entendu : LAURENT Gilbert, né le 29.07.1948 à Paris, originaire d'Yverdon-les-Bains, fils de LAURENT François et de STRAUB Yvette, marié à GIRARDET Danielle, préposé à l'Office des poursuites et faillites d'Orbe et d'Yverdon-les-Bains, pour adresse professionnelle Rue de Neuchâtel 4, 1400 Yverdon-les-Bains

qui dépose comme suit :

Je prends note que je suis entendu en qualité de prévenu de faux dans les titres et d'abus d'autorité notamment, suite à la plainte déposée contre moi par Michel BURDET le 06.03.01. Je prends connaissance de cette plainte.

Je tiens à vous dire d'emblée que je conteste en bloc les diverses accusations qui sont portées contre moi par Michel BURDET. Je peux vous dire que, dans cette affaire, j'ai tout mis en oeuvre depuis le 24.06.97 (date de l'octroi d'un sursis concordataire en faveur de Michel BURDET) pour essayer de trouver une solution pour que Michel BURDET puisse continuer à exploiter son domaine. Je me suis beaucoup investi dans ce dossier. Je précise que je me suis heurté à l'intransigeance de l'UBS qui ne voulait absolument pas entrer en matière. L'UBS se prévalait de sa situation de créancière de premier rang. Dans ce contexte, la faillite de Michel BURDET était inéluctable; elle a été prononcée le 23.02.99 (cf. art. 309 LP).

Dans le cadre de la procédure de faillite, Michel BURDET a déposé de nombreuses plaintes LP. A l'heure actuelle, il y a encore trois plaintes LP qui sont pendantes.

Pour répondre à votre question, je connais bien

évidemment l'agent d'affaires breveté Henri BURKHARD depuis une trentaine d'années. J'ai fait sa connaissance dans le cadre de mes activités professionnelles. Henri BURKHARD a été mandaté par Michel BURDET. Je peux vous assurer que je ne suis jamais intervenu dans leurs relations. Je ne vois pas pourquoi Michel BURDET affirme que je donnais des instructions à Henri BURKHARD.

S'agissant du "délai de cinq ans pour le retour de donation" dont parle Michel BURDET, je dois vous dire que je ne vois pas du tout de quoi il peut s'agir. A la réflexion, Michel BURDET pense peut-être à l'art. 286 LP et à la révocation (art. 285 et ss LP). Je précise que ces dispositions n'entrent pas du tout dans le cadre du dossier de la faillite de Michel BURDET.

Pour répondre à votre question, je ne vois rien de répréhensible dans le fait d'avoir compensé le travail d'évacuation et de nettoyage des locaux effectué par Alain BESSON par la remise de fourrage de qualité médiocre. Je me réfère ici à la lettre de mon substitut Yves ROD du 16.10.00 (P. 20.4).

S'agissant du stock de bois dont parle Michel BURDET dans sa plainte (P. 4, page 4), je dois vous dire que cette affaire a donné lieu à une plainte LP déposée par Jacques-André BURDET, frère de Michel BURDET. La Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal s'est prononcée sur cette question. Je vous ferai parvenir cette décision. Finalement, j'ai décidé de verser la somme de CHF 840.-- à Jacques-André BURDET pour le dédommager.

Concernant la vente d'igloos dont parle Michel BURDET dans sa déposition du 05.04.01, je dois vous dire qu'ils ont été vendus dans le cadre de la procédure de faillite à un moment où Michel BURDET n'exploitait plus son domaine. Je précise que ces igloos sont rentrés dans la masse, conformément à l'art. 197 al. 2 LP.

Pour répondre à votre question, l'inventaire établi le 03.05.99 a été signé par Michel BURDET. Je produis l'original de cet inventaire, ainsi que la liste des productions dans la faillite. Je vous autorise à lever copie de ces documents pour qu'ils soient versés dans votre dossier. Vous me faites remarquer que dans la rubrique "immeubles", les montants des estimations concernant les parcelles de Valeyres-sous-Ursins et d'Orzens ont été inversés. Effectivement, je m'en aperçois à l'instant. Il s'agit d'une erreur de plume. Vous pouvez d'ailleurs constater que l'avis de publication officielle relative à la vente aux enchères publiques le 24.05.00



(P. 15/5) mentionne les estimations exactes. Je précise encore que l'inventaire du 03.05.99 indique bien que le rapport de la commission foncière fait partie intégrante de l'inventaire. Ceci prouve bien que cette inversion de montants n'est pas délibérée mais résulte uniquement d'une erreur de plume.

Je produis un courrier du couple PAGE adressé à Patrick BOBST le 06.07.98 qui donne un éclairage sur les accusations mensongères portées par Michel BURDET.

Je produis encore un lot de pièces en réponse à l'accusation de détournement d'un montant de CHF 65'000.-- du compte RAIFFEISEN de Madeleine BURDET (P. 27/1, page 4, ch. 4). S'agissant de cette affaire, je dois vous dire que les paiements directs à hauteur de CHF 50'523.-- et 15'600.-- versés à Michel BURDET ont été virés sur un compte ouvert à la caisse RAIFFEISEN de Donneloye, à l'insu de l'Office et malgré la correspondance que j'avais adressée à Michel BURDET le 02.12.98. J'ai finalement dû intervenir auprès de la caisse RAIFFEISEN pour récupérer ces montants.

Je vous remets encore deux documents concernant le véhicule Ford Explorer de Michel BURDET, ainsi que deux lettres adressées à la SBS les 25.02 et 22.04.98. S'agissant de ces deux correspondances adressées à cette banque, vous pouvez constater à leur lecture qu'elles démontrent si besoin est que je n'ai jamais été à la solde de cet établissement.

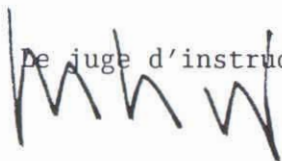
Je produis encore le procès-verbal de la faillite et un état des comptes arrêtés au 16.07.01.

En résumé, je n'ai à aucun moment abusé des pouvoirs de ma charge dans le cadre du dossier de Michel BURDET. Je n'ai commis aucune malversation et établi aucun faux document.

Je tiens encore à vous dire que Michel BURDET et son frère Marc-Etienne déclarent partout autour d'eux que vous allez m'incarcérer, ce qui me porte préjudice.

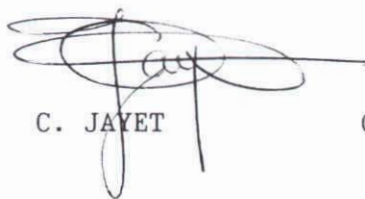
Je n'ai rien d'autre à déclarer.

Le juge d'instruction :



N. CRUCHET

La greffière :



C. JAYET

Lu et confirmé :



G. LAURENT

Fin : 10h30